



Bureau international

Weltpoststrasse 4
Case postale 312
3000 BERNE 15
SUISSE

T +41 31 350 31 11
F +41 31 350 31 10
www.upu.int

- Aux Pays-membres du Conseil d'administration
- Aux observateurs du Conseil d'administration

Contact: Siva Somasundram (secrétaire du CA)/
Altamir Linhares (secrétaire adjoint du CA)
T +41 31 350 32 01/350 35 56
siva.somasundram@upu.int/altamir.linhares@upu.int

Berne, le 25 août 2020

Référence: 3100(DPRM.CA.SEC)1087

Objet: invitation à une session extraordinaire du Conseil d'administration (Berne, le 26 octobre 2020)

Madame, Monsieur,

Au nom du Président du Conseil d'administration (CA), j'ai le plaisir d'inviter les membres et observateurs du CA à assister à une session extraordinaire du CA. Cette session se tiendra au Bureau international de l'UPU, à Berne, le 26 octobre 2020, de 12 à 16 heures (UTC+1). L'ordre du jour provisoire de la session figure en annexe 1.

Suite aux consultations menées par le biais de la lettre 3100(DPRM.CA.SEC)1079 du Bureau international du 30 juillet 2020, le CA a décidé d'autoriser les membres et observateurs du CA étant dans l'incapacité d'assister physiquement à la session en raison de la pandémie de COVID-19 à participer à distance aux réunions; comme décrit en annexe 2, un certain nombre de dispositions du Règlement intérieur du CA ont ainsi été modifiées et/ou suspendues pour autoriser la participation à distance. Les Pays-membres peuvent choisir l'une des trois options de participation suivantes.

1° Participation physique uniquement

En raison des mesures de distanciation sociale et des autres mesures de sécurité actuellement en vigueur au sein du Bureau international (conformément aux directives données par le pays d'accueil), ainsi que des contraintes physiques liées à la salle de conférences, les conditions ci-après s'appliqueront à la participation physique des membres et observateurs du CA lors de cette session extraordinaire:

- a) Un membre du CA optant exclusivement pour une participation physique peut envoyer **au maximum deux délégués** pour cette session. Au moins l'un de ces délégués doit être autorisé à délibérer et à voter au nom du membre du CA concerné.
- b) Un observateur optant exclusivement pour une participation physique peut envoyer **un seul délégué** pour cette session. Le délégué doit être autorisé à délibérer au nom de l'observateur concerné.

Les membres et observateurs du CA souhaitant assister physiquement à cette session doivent respecter scrupuleusement les mesures de quarantaine et autres restrictions imposées par le Gouvernement suisse aux voyageurs en provenance d'autres pays en raison de la pandémie de COVID-19; de plus amples informations sont disponibles sur le site Web de l'Office fédéral de la santé publique (www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html).

2° *Participation à distance uniquement*

Pour les membres et observateurs du CA qui participent à **distance uniquement**, les conditions ci-après s'appliqueront à leur représentation lors de cette session extraordinaire:

- a) Un membre du CA participant à distance uniquement doit autoriser **un seul de ses délégués** à délibérer et à voter. Le membre du CA concerné doit communiquer au Bureau international l'identité et les coordonnées du délégué autorisé en remplissant et en renvoyant la formule figurant en annexe 6 **le 9 octobre 2020 au plus tard**. Tous les autres délégués du membre du CA peuvent assister à distance à la séance, mais n'auront pas l'autorisation de délibérer et de voter.
- b) Un observateur participant à distance uniquement doit autoriser un seul de ses délégués à délibérer en son nom. Tous les autres délégués de cet observateur peuvent assister à distance à la séance, mais n'auront pas l'autorisation de délibérer. L'observateur concerné doit communiquer au Bureau international l'identité et les coordonnées du délégué autorisé en remplissant et en renvoyant la formule figurant en annexe 7 **le 9 octobre 2020 au plus tard**.

3° *Participation physique et représentation à distance*

Pour les membres et observateurs du CA qui participent à **la fois physiquement et à distance**, les conditions ci-après s'appliqueront à leur représentation physique et à distance lors de cette session extraordinaire:

- a) Un membre du CA participant à la fois physiquement et à distance peut envoyer **au maximum deux délégués** pour assister physiquement à la session. L'un des deux délégués (voire les deux) peut être autorisé à délibérer et à voter au nom du membre du CA concerné. Tous les autres délégués du membre du CA peuvent assister à distance à la séance, mais n'auront pas l'autorisation de délibérer et de voter.
- b) Dans le cas d'un membre du CA qui participe à la fois physiquement et à distance et dont le délégué autorisé à délibérer et à voter en son nom est **uniquement** présent à distance, le membre du CA doit communiquer au Bureau international l'identité et les coordonnées du délégué autorisé en remplissant la formule figurant en annexe 6 et en la renvoyant au Bureau international **le 9 octobre 2020 au plus tard**. Dans ce cas, à l'exception du délégué autorisé, aucun autre délégué du membre du CA concerné et participant à la session (physiquement ou à distance) n'aura l'autorisation de délibérer et de voter.
- c) Un observateur participant à la fois physiquement et à distance peut uniquement envoyer un délégué pour assister physiquement à la session. Ce délégué peut être autorisé à délibérer au nom de l'observateur. Tous les autres délégués de cet observateur peuvent assister à distance à la séance, mais n'auront pas l'autorisation de délibérer.
- d) Dans le cas d'un observateur qui participe à la fois physiquement et à distance et dont le délégué autorisé à délibérer en son nom est **uniquement** présent à distance, l'observateur doit communiquer au Bureau international l'identité et les coordonnées du délégué autorisé en remplissant la formule figurant en annexe 7 et en la renvoyant au Bureau international **le 9 octobre 2020 au plus tard**. Aucun autre délégué de cet observateur participant à la session (physiquement ou à distance) n'aura l'autorisation de délibérer.

Enregistrement des délégués et informations pratiques

Tous les membres et observateurs du CA sont priés d'enregistrer leurs délégués par le biais du système d'enregistrement des délégués (Delegate Registration System – DRS) de l'UPU et de consulter les informations logistiques et relatives à l'enregistrement des participants fournies en annexes 3 et 4.

Soumission par les Pays-membres de l'UPU de questions à examiner lors des sessions du Conseil d'administration

Permettez-moi de vous rappeler que, selon l'article 14.3.2 du Règlement intérieur du CA, tout Pays-membre de l'UPU souhaitant soumettre des questions pour discussion lors de cette session extraordinaire du CA doit faire parvenir les documents y relatifs au Secrétaire général au moins six semaines avant l'ouverture de la session. En prenant en considération ce délai et le délai nécessaire pour la publication, la date limite de soumission est fixée au 7 octobre 2020.

Outil de participation à distance

- / L'annexe 5 décrit les exigences techniques et la formation pratique proposée pour l'outil de conférence à distance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Hussein', with a long horizontal stroke extending to the right.

Bishar A. Hussein

CONSEIL D'ADMINISTRATION**Plénière**

Berne/participation à distance, le 26 octobre 2020 (de 12 à 16 heures HNEC), salle Heinrich von Stephan et via la plate-forme de conférences virtuelles du Bureau international

Ordre du jour

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Livrable</i>	<i>Document</i>
1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	–	CA EXTRA 2020–Doc 1
2. Dernières informations concernant les travaux préparatoires dans le pays hôte pour le 27 ^e Congrès		
– Rapport de la République de Côte d'Ivoire	–	CA EXTRA 2020–Doc 2
3. Dernières informations concernant les travaux préparatoires de fond pour le 27 ^e Congrès		
– Rapport du Bureau international	–	CA EXTRA 2020–Doc 3
4. Déclaration officielle d'un cas de force majeure de la part de l'UPU		
– Proposition de la Tunisie	–	CA EXTRA 2020–Doc 4
5. Gestion des conséquences du report du 27 ^e Congrès postal universel		
– Proposition de la Tunisie	–	CA EXTRA 2020–Doc 5
6. <i>(Le cas échéant, autres points de l'ordre du jour concernant des propositions de Pays-membres spécifiques prévus pour la réunion conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration)</i>	–	–
7. Deuxième session du Conseil d'administration pour 2020	–	CA EXTRA 2020–Doc 7
8. Divers et imprévu	–	–

Berne, le 25 août 2020

Présidence: Turquie
Représentée par Hakan Gülten



Suspension et/ou modification de certaines dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration afin de permettre la représentation à distance des membres et observateurs du Conseil d'administration

Aux strictes fins de la session extraordinaire du CA (dans le but de permettre la représentation à distance des membres et observateurs du CA), les dispositions ci-dessous du Règlement intérieur du CA ont été suspendues et/ou modifiées. La disposition spécifique à suspendre est soulignée dans la première colonne, suivie de la règle de remplacement dans la deuxième colonne et des notes explicatives associées dans la troisième colonne.

Veillez noter que, pour l'article 20, une seule des deux options proposées peut être choisie.

<i>Disposition</i>	<i>Règle de remplacement</i>	<i>Notes explicatives associées</i>
<p>Article 2</p> <p>Membres du Conseil et notification des représentants</p> <p>(...)</p> <p>2. Chaque membre du CA désigne son représentant selon le Règlement général. Ce représentant <u>peut être accompagné d'un ou de plusieurs autres délégués également habilités à prendre part aux discussions et à voter. Conformément à sa législation nationale ou selon ses procédures internes, chaque Pays-membre notifie au Bureau international, avant l'ouverture de la session, son représentant désigné et les délégués qui l'accompagnent. La confirmation de l'enregistrement et de l'accès aux sessions</u> du CA est donnée uniquement lorsque les informations personnelles pertinentes ont été validées après comparaison avec la liste officielle des délégués dûment notifiée par l'autorité gouvernementale compétente d'un membre du CA.</p> <p>(...)</p>	<p>Pour la session extraordinaire du CA, le principe de présence et de participation uniquement «en personne» est suspendu. La participation à distance peut également être permise.</p>	<p>Toutes références à «accompagné de» et à «l'accès aux» doivent être comprises comme englobant également la possibilité de participation et de représentation des Pays-membres de l'Union (et des observateurs) par des moyens électroniques, c'est-à-dire par des moyens de conférence audio/vidéo/Web mis à disposition par le Bureau international pour garantir la participation active à la session extraordinaire du CA.</p> <p>Dans ce cas, les notifications de représentation à distance doivent également être fournies à l'avance (sur support papier ou électronique) au Bureau international.</p>

<i>Disposition</i>	<i>Règle de remplacement</i>	<i>Notes explicatives associées</i>
<p>Article 12</p> <p>Sessions et organisation des réunions</p> <p>1. En principe, le CA se réunit deux fois par an <u>au siège de l'Union</u> pour une période totale maximale de dix jours ouvrables. La plénière fixe la date et la durée approximatives de la prochaine session du CA. Si les circonstances l'y obligent, le Président du CA, après avis du Secrétaire général, peut modifier la date ou la durée fixées, sous réserve de notifier ce changement au moins deux semaines avant l'ouverture de la session aux membres du CA.</p>	<p>Pour la session extraordinaire du CA, le principe de présence et de participation uniquement «en personne» est suspendu. La participation à distance peut également être admise.</p>	<p>Sans préjudice de l'exigence figurant à l'article 108.2 du Règlement général de l'Union, à savoir l'organisation des sessions du CA physiquement au siège de l'Union, la participation des Pays-membres et observateurs de l'Union par des moyens électroniques doit être autorisée lorsque ces derniers ne sont pas en mesure de participer physiquement à une session extraordinaire du CA au siège de l'Union, à Berne.</p>
<p>Article 13</p> <p>Ordre des places</p> <p>1. Aux séances du CA et de ses organes, <u>les délégations sont rangées d'après l'ordre alphabétique français des membres.</u></p> <p>2. Le Président du CA <u>tire au sort, en temps opportun, le nom du pays qui prendra place, à la session suivante, lors de chaque session du CA, en tête devant la tribune présidentielle.</u></p>	<p>Pour la session extraordinaire du CA, le principe de l'ordre des places est partiellement suspendu.</p>	<p>L'article 13.1 s'applique uniquement aux délégations des Pays-membres en mesure d'assister physiquement à la session extraordinaire du CA qui se tiendra au Bureau international.</p> <p>De plus, le § 2 ne s'applique pas à la session extraordinaire du CA; le pays placé le plus récemment «en tête» sera utilisé si nécessaire.</p>
<p>Article 19</p> <p>Quorum</p> <p>1. Les délibérations du CA ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres ayant le droit de vote <u>est présente.</u></p>	<p>Pour la session extraordinaire du CA, le principe de vérification du quorum nécessitant la présence physique des membres du CA est suspendu. Les membres du CA qui participent à la session par des moyens électroniques seront également comptabilisés lors de l'établissement du quorum.</p>	<p>Aux fins de la vérification du quorum lors de la session extraordinaire, au moins la moitié des membres du CA ayant le droit de vote doit être physiquement présente ou participer par des moyens électroniques.</p> <p>À cet égard, le Bureau international doit confirmer la présence physique ou électronique des membres du CA et estimer ces membres présents aux fins d'établissement du quorum nécessaire.</p>

<i>Disposition</i>	<i>Action choisie par la majorité des membres du CA</i>	<i>Notes explicatives associées</i>
<p>Article 20</p> <p>Votations</p> <p>(...)</p> <p>4. <u>Les modalités de vote sont décidées avant l'ouverture de celui-ci. Le vote peut avoir lieu:</u></p> <p><u>4.1 à main levée;</u></p> <p><u>4.2 par appel nominal: sur demande d'un membre du CA ou au gré du Président; l'appel se fait suivant l'ordre alphabétique français des pays représentés au CA;</u></p> <p><u>4.3 au scrutin secret: sur demande de deux membres du CA; les mesures nécessaires sont alors prises pour garantir le fonctionnement régulier de cette procédure, qu'elle soit appliquée par des moyens électroniques ou traditionnels (par bulletin de vote); celle-ci a la priorité sur les autres procédures de vote.</u></p>	<p>Pour la session extraordinaire du CA, toutes les questions doivent en principe être réglées d'un commun accord.</p> <p>Pour les questions ne pouvant pas être réglées d'un commun accord, les procédures prévues aux §§ 4.1 et 4.3 (vote à main levée et vote au scrutin secret, respectivement) sont suspendues – seul le vote par appel nominal est autorisé.</p> <p>Cela s'applique aux membres du CA physiquement présents comme aux membres participant par des moyens électroniques.</p>	<p>En cas de vote par appel nominal, lorsque le nom d'un membre du CA est appelé par le Bureau international dans l'ordre alphabétique français, le représentant du membre du CA concerné, qu'il soit présent physiquement ou électroniquement, doit donner verbalement son vote (oui, non ou abstention).</p> <p>Si l'un des membres du CA est dans l'impossibilité de voter lors d'un vote par appel nominal, le membre du CA sera appelé une seconde fois avant la fin de l'appel nominal initial. Si le membre du CA reste dans l'impossibilité de voter lors du second appel nominal, le membre du CA sera considéré comme absent.</p> <p>Dans ce scénario, un vote au scrutin secret n'est pas autorisé et toutes les questions n'ayant pas été résolues d'un commun accord (y compris celles qui devraient normalement faire l'objet d'un vote au scrutin secret) doivent être résolues par un vote par appel nominal.</p>

Session extraordinaire du Conseil d'administration

Directives pour l'enregistrement, les lettres de demande de visa et la formation à la participation virtuelle des délégations

1. Afin de faciliter l'enregistrement des délégations des Pays-membres et des autres participants autorisés lors de la session extraordinaire du CA ainsi que les demandes de visa y relatives, le Bureau international souhaite rappeler les présentes directives ainsi que la procédure d'enregistrement détaillée ci-dessous à tous les participants potentiels.

Étape 1 – Notification au Bureau international de l'entité responsable, du responsable de l'accréditation et de la composition de la délégation (pour les Pays-membres uniquement)

2. Le système d'enregistrement des délégués (Delegate Registration System – DRS) permet aux participants de s'enregistrer à toutes les réunions de l'UPU. Il optimise le processus d'enregistrement et permet de garantir que les Pays-membres de l'UPU sont représentés aux réunions par les individus dûment autorisés et habilités par leurs autorités nationales. Ces individus sont collectivement désignés par le terme «délégations».

3. Pour procéder à l'enregistrement, les Pays-membres de l'UPU ont reçu la lettre 3103(DIRCAB)1073 du Bureau international du 9 juillet 2018, consultable sur le site Web de l'UPU (www.upu.int/fr/exceptionalca). Tous les Pays-membres sont priés de suivre la procédure décrite dans cette lettre en tenant compte des délais fixés pour la transmission des informations au Bureau international, en particulier pour la transmission 1° du nom de l'entité chargée de communiquer officiellement le nom des délégués (désignée par le terme «entité responsable») et 2° des coordonnées de l'individu travaillant au sein de l'entité responsable qui sera chargé de l'accréditation dans le DRS.

4. Les Pays-membres de l'UPU n'ayant pas encore finalisé cette première étape sont invités à le faire dans les plus brefs délais.

Étape 2 – Enregistrement des participants (pour les Pays-membres, observateurs et observateurs ad hoc)

5. Tous les participants potentiels souhaitant assister physiquement ou virtuellement aux réunions du CA sont priés de s'enregistrer en ligne (www.upu.int/fr/delegateregistration). S'ils rencontrent des difficultés lors du processus d'enregistrement, ils peuvent consulter (après qu'ils se sont identifiés) le guide de l'utilisateur du DRS, accessible depuis la barre de menu située en haut de l'écran.

6. Une fois enregistrés, les participants potentiels recevront un courrier électronique précisant que leur demande d'enregistrement a été reçue et est en attente de confirmation.

7. Tous les participants souhaitant assister à distance aux réunions du CA sont vivement encouragés à participer aux sessions de formation pratique prévues sur la plate-forme de conférences virtuelles du Bureau international en suivant les instructions contenues en annexe 5.

Étape 3 – Validation de l'enregistrement des participants par le responsable de l'accréditation (cette étape est obligatoire pour la confirmation des demandes d'enregistrement soumises) (pour les Pays-membres uniquement)

8. Dans le respect des exigences de notification officielle décrites ci-dessus, les responsables de l'accréditation sont des fonctionnaires désignés par l'entité responsable d'un Pays-membre en tant que personne habilitée à accréditer les demandes d'enregistrement individuelles des membres de la délégation de l'organisation (v. lettre 3103(DIRCAB)1073 du Bureau international du 9 juillet 2018).

9. Dans un premier temps, tous les responsables de l'accréditation doivent se connecter au DRS et mettre à jour leur profil. Une fois connectés au système, les responsables de l'accréditation seront en mesure d'examiner les demandes d'enregistrement soumises par leurs délégués (v. étape 2).

10. Le responsable de l'accréditation doit vérifier si la personne ayant déposé la demande d'enregistrement fait bien partie de la délégation de l'organisation. Dans le cas contraire, le responsable de l'accréditation est censé rejeter la demande d'enregistrement. Une fois la demande d'enregistrement validée par le responsable de l'accréditation, le délégué concerné recevra un courrier électronique lui indiquant que son enregistrement est confirmé. Si le responsable de l'accréditation rejette la demande, la personne concernée recevra un courrier électronique à ce sujet indiquant les motifs du refus.

11. Veuillez noter que les responsables de l'accréditation qui assistent à la réunion (physiquement ou à distance) doivent également s'enregistrer, puis s'accréditer.

12. Veuillez noter que les participants considérés comme des observateurs ou observateurs ad hoc du CA (p. ex. Nations Unies, Unions restreintes, Comité consultatif, organisations internationales) seront validés par le Bureau international et ne seront pas soumis à l'obligation de fournir à ce dernier les coordonnées du responsable de l'accréditation évoquée à l'étape 1.

Étape 4 – Visas (pour les Pays-membres, observateurs et observateurs ad hoc)

13. La Suisse fait partie de l'espace Schengen et applique la réglementation pertinente en matière de délivrance de visas. Les visas Schengen sont valables pour l'entrée sur le territoire de tous les États membres de Schengen. Il en va de même pour les visas Schengen délivrés par les autres États membres de l'espace Schengen permettant l'entrée sur le territoire suisse.

14. Les visas doivent être obtenus par tous les délégués concernés avant qu'ils ne quittent leur pays. La représentation diplomatique du principal pays de destination est seule compétente pour la délivrance d'un visa Schengen. Seules les représentations à l'étranger dotées de personnel consulaire de carrière sont habilitées à délivrer des visas Schengen. Selon les indications de la Confédération suisse et de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies, le délai pour l'obtention d'un visa Schengen est en général d'au moins vingt et un jours, mais il peut varier. Pour des informations plus précises à ce sujet, il convient de consulter la représentation diplomatique suisse compétente pour le lieu de résidence du demandeur.

15. Des informations détaillées sur le sujet sont disponibles en français et en anglais sur le site Web du Département fédéral des affaires étrangères (<https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/entree-sejour-suisse/dispositions-visas-formulaire-demande.html>).

16. Si cela est nécessaire pour l'octroi du visa, le Bureau international vous enverra une confirmation de participation aux sessions du CA. Pour obtenir cette confirmation, veuillez remplir les champs relatifs au visa dans le DRS. Une fois l'enregistrement confirmé par le responsable de l'accréditation compétent, la lettre nécessaire pour l'obtention du visa sera générée automatiquement et envoyée au délégué par courrier électronique.

Étape 5 – Considérations particulières en raison de la pandémie de COVID-19

17. Les mesures en place pour lutter contre la pandémie mondiale peuvent changer à tout moment. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Web du Gouvernement suisse (<https://www.bag.admin.ch/bag/en/home.html>). Des restrictions s'appliquent actuellement pour l'entrée sur le territoire suisse pour les personnes en provenance de certains pays et le Gouvernement suisse exige le port du masque pour les passagers qui empruntent les transports publics.

Étape 6 – Doutes et difficultés lors du processus décrit ci-dessus

18. En cas de doute ou de difficulté lors du processus décrit ci-dessus, les Pays-membres de l'UPU et les observateurs sont priés d'envoyer un courrier électronique à l'une des adresses électroniques suivantes:

- En cas de difficultés techniques liées au DRS: ptc.support@upu.int
- Pour toute autre question: DRS.support@upu.int



Informations pratiques destinées à l'ensemble des participants à la session extraordinaire du Conseil d'administration

A. Enregistrement

Tous les membres et observateurs du CA sont priés de veiller à ce que chaque délégué autorisé s'enregistre sur le système d'enregistrement des délégués (Delegate Registration System – DRS) sous le lien www.upu.int/fr/delegateregistration. Veuillez consulter l'annexe 3 pour connaître les différentes étapes de l'enregistrement dans le DRS.

Toutes les inscriptions doivent parvenir au Bureau international au plus tard trois semaines avant le début de la session.

La confirmation de l'inscription à la session du CA sera fournie uniquement lorsque les inscriptions auront été validées par le responsable de l'accréditation désigné dans le DRS pour chaque pays et observateur.

B. Remboursement des frais de voyage

En vertu de l'article 110 du Règlement général de l'UPU, le représentant de chacun des membres du CA participant physiquement aux sessions de cet organe classés parmi les pays en développement ou les pays les moins avancés a droit au remboursement soit du prix d'un billet d'avion aller et retour en classe économique ou d'un billet de chemin de fer en première classe, soit du coût du voyage par tout autre moyen, à condition que ce montant ne dépasse pas le prix du billet d'avion aller et retour en classe économique. Les frais de voyage des fonctionnaires accompagnant le représentant en titre sont à la charge du Pays-membre. Si un membre du CA se fait représenter par une même personne ou par des personnes différentes à la session du Conseil et à des réunions de ses organes siégeant au même endroit dans la période qui précède ou suit la session, il ne reçoit qu'une seule fois le remboursement du prix du billet.

C. Privilèges et immunités

Durant leur séjour en Suisse, tous les délégués des Pays-membres de l'Union participant à la session bénéficient des dispositions de l'article IV de l'Accord sur les privilèges et immunités de l'ONU, conclu entre le Conseil fédéral suisse et le Secrétaire général de l'ONU le 1^{er} juillet 1946, lequel est applicable par analogie aux délégués des Pays-membres de l'UPU durant les conférences convoquées par l'Union et au cours des voyages à destination ou en provenance du lieu de la réunion (v. l'Accord dans le Manuel de la Constitution et du Règlement général de l'UPU sur le site Web de l'UPU (<https://www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/À-propos-de-l'UPU/Actes>)).

D. Visas

Les mesures en place pour lutter contre la pandémie mondiale de COVID-19 peuvent changer à tout moment. Pour obtenir des informations plus détaillées, veuillez consulter le site Web du Gouvernement suisse (www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html).

Des restrictions s'appliquent actuellement pour l'entrée sur le territoire suisse pour les personnes en provenance de certains pays.

La Suisse fait partie de l'espace Schengen et applique la réglementation idoine en matière de délivrance de visas. Les visas Schengen sont valables pour l'entrée sur le territoire de tous les États membres de Schengen. Il en va de même pour les visas Schengen délivrés par les autres États membres de l'espace Schengen permettant l'entrée sur le territoire suisse.

Les visas doivent être obtenus par tous les délégués concernés avant qu'ils ne quittent leurs pays. La représentation diplomatique du principal pays de destination est seule compétente pour la délivrance d'un visa Schengen. Seules les représentations à l'étranger dotées de personnel consulaire de carrière sont habilitées à délivrer des visas Schengen. Selon les indications de la Confédération suisse et de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies, le délai pour l'obtention d'un visa Schengen est en général d'au moins vingt et un jours, mais il peut varier. Pour des informations plus précises à ce sujet, il convient de consulter la représentation diplomatique suisse compétente pour le lieu de résidence du demandeur.

Des informations détaillées sur le sujet sont disponibles en français sur le site Web du Département fédéral des affaires étrangères (www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/entree-sejour-suisse/dispositions-visas-formulaire-demande.html).

Si une confirmation officielle par l'UPU de la participation à la session du CA est nécessaire pour l'octroi du visa, le Bureau international la fournira. Pour obtenir cette confirmation, veuillez remplir les champs relatifs au visa dans le DRS. Une fois l'enregistrement confirmé par le responsable de l'accréditation compétent, le visa sera généré automatiquement et envoyé au délégué concerné par courrier électronique.

Les membres et observateurs du CA qui souhaitent participer à la session en personne devraient accorder une attention toute particulière aux mesures de quarantaine et à toutes autres restrictions imposées par le Gouvernement suisse aux voyageurs en provenance d'autres pays en raison de la pandémie de COVID-19. Les informations pertinentes figurent sur le site Web de l'Office fédéral de la santé publique (www.bag.admin.ch/bag/fr/home).

E. Logement des participants

Une liste des hôtels de Berne est disponible sur le site Web de l'office du tourisme de Berne (<https://www.bern.com/fr/hebergements>). Les délégués autorisés des membres et observateurs du CA peuvent effectuer leurs réservations directement sur ce site Web. Veuillez noter également que l'UPU bénéficie de tarifs préférentiels dans certains hôtels. Le Bureau international recommande donc aux membres et observateurs du CA d'indiquer lors de leurs réservations qu'ils participent aux réunions de l'UPU.

Malheureusement, en raison de difficultés rencontrées par le passé, l'UPU n'est plus en mesure de procéder à la réservation des chambres d'hôtel pour les membres et observateurs du CA.

Si, pour des raisons particulières, il n'est pas possible pour les membres et observateurs du CA de faire directement les réservations voulues auprès de l'hôtel choisi, ils peuvent contacter l'office du tourisme de la ville de Berne (situé dans la gare centrale):

Office du tourisme
Bahnhofplatz 10a
3000 BERNE 11
SUISSE

Téléphone: (+41 31) 328 12 12
Télécopie: (+41 31) 328 12 77
Site Web: <https://www.bern.com/fr/home>
Adresse électronique: info@bern.com

F. Climat

Des informations actualisées sur les conditions météorologiques à Berne sont accessibles sous le lien <https://meteo.search.ch/3015-bern>.

G. Lieu de la session

Comme indiqué dans la lettre d'invitation, la session aura lieu au siège de l'UPU, situé à la périphérie de la ville de Berne, à l'adresse suivante:

Union postale universelle
Weltpoststrasse 4
3000 BERNE 15

Téléphone: (+41 31) 350 31 11
Télécopie: (+41 31) 350 31 10
Adresse électronique: info@upu.int

Pour s'y rendre, les délégués peuvent prendre le tram n° 8, direction «Saali», jusqu'à l'arrêt «Weltpostverein», qui se trouve en face du bâtiment du Bureau international.

H. Moyens de transport entre les aéroports d'arrivée ou de départ et Berne

Les délégués se rendant en Suisse par avion arrivent aux aéroports de Zurich-Kloten ou de Genève-Cointrin et poursuivent généralement leur voyage jusqu'à Berne en train. Les horaires des trains sont consultables sur le site Web www.sbb.ch/fr/home.html. L'interface de ce site Web est disponible en allemand, en anglais, en français et en italien.

I. Dispositions concernant l'usage du tabac au Bureau international

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux du Bureau international, à l'exception de la terrasse, située sur le toit du bâtiment (huitième étage).

J. Coûts d'interprétation

Durant la session extraordinaire, des services d'interprétation simultanée seront organisés¹. Il est à noter que les frais des services d'interprétation seront partagés entre tous les pays participants (membres et observateurs du CA). Les informations sur le choix des langues par les Pays-membres de l'UPU lors des réunions du CA figurent dans les articles pertinents du Règlement intérieur du CA.

Par conséquent, les Pays-membres de l'UPU qui ne sont pas membres du CA, mais qui participeront à ses réunions en tant qu'observateurs, sont priés de communiquer au Bureau international, au moyen de la formule figurant en pièce 1, des informations concernant la ou les langues qu'ils souhaiteraient utiliser au cours de la session du CA à venir.

¹ Interprétation vers l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français, le portugais et le russe.

Union postale universelle
Secrétariat du CA (Hillary Donohoe)
Case postale 312
3000 BERNE 15
SUISSE
Télécopie: (+41 31) 350 31 10

Pays-membre de l'UPU (y compris pays non membre du CA invité en qualité d'observateur)

Le pays susmentionné utilisera lors de la session du CA à venir la ou les langues de délibération ci-après et en assumera le coût conformément à l'article 18 du Règlement intérieur du CA:

<input type="checkbox"/> Anglais	<input type="checkbox"/> Français
<input type="checkbox"/> Arabe	<input type="checkbox"/> Portugais
<input type="checkbox"/> Espagnol	<input type="checkbox"/> Russe

Si aucune déclaration en la matière n'est faite, le pays susmentionné sera rangé d'office dans la catégorie estimée la plus adaptée, que ce soit en fonction de son affiliation linguistique ou sur la base de la langue de délibération qu'il a choisie par le passé.

Expéditeur		<input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M.
Fonction/titre		
Adresse		
Télécopie		
Date	Signature	

Programme de formation pour la participation à distance des membres et observateurs du Conseil d'administration

L'utilisation d'outils informatiques pour permettre de participer à distance aux réunions du CA constituant un nouveau développement, il est fortement recommandé aux membres et observateurs du CA de se familiariser avec la plate-forme technique de conférences virtuelles du Bureau international et de bien comprendre les procédures à suivre pour qu'ils puissent participer pleinement aux réunions.

Par conséquent, le Bureau international offre à tous les membres et observateurs du CA une formation pratique pour simuler une participation à distance active (droit de délibérer) et passive (écouter seulement).

Le programme de formation pratique prévu pour la session extraordinaire du CA figure ci-dessous. Chaque séance de formation devrait durer environ quinze minutes pour chaque membre et observateur du CA.

<i>Jour de formation</i>	<i>Séances (HNEC/UTC+2)</i>	<i>Région de l'UPU (recommandée)</i>	<i>Langue de formation</i>
13 octobre	08 h 00–10 h 00 16 h 00–18 h 00	Asie du Sud et Océanie Amériques	Anglais Anglais, espagnol
14 octobre	09 h 00–11 h 00 16 h 00–18 h 00	Afrique Europe occidentale	Anglais, français Anglais, français
15 octobre	09 h 00–11 h 00 16 h 00–18 h 00	Europe de l'Est et Asie du Nord Afrique	Anglais, français Anglais, français
16 octobre	08 h 00–10 h 00 16 h 00–18 h 00	Asie du Sud et Océanie Amériques	Anglais Anglais, espagnol
17 octobre	10 h 00–12 h 00 16 h 00–18 h 00	Europe occidentale Europe de l'Est et Asie du Nord	Anglais, français Anglais, français

Exigences techniques pour la participation à distance

- Accès à Internet (vitesse de téléchargement d'au moins 512 Kbps).
- Écouteurs, microphone et webcam branchés à votre ordinateur.
- Lieu calme et bien éclairé.

Note: pour une participation active, l'utilisation d'un casque audio est obligatoire pour éviter le retour audio.

Test de connexion: connect.upu.int/common/help/fr/support/meeting_test.htm

Pour s'inscrire à la formation pratique, les membres et observateurs du CA devraient envoyer un courrier électronique à support.events@upu.int dans lequel ils indiqueront la séance qu'ils privilégient **d'ici au 6 octobre 2020 au plus tard**.

Formule d'autorisation pour les membres du Conseil d'administration participant à une session extraordinaire du Conseil d'administration:

- 1° **uniquement à distance; ou**
2° **physiquement et à distance, mais avec le délégué autorisé à prendre la parole et à voter participant uniquement à distance**

Veillez remplir la présente formule et la renvoyer par courrier électronique (CA.Secretariat@upu.int) **le 9 octobre 2020 au plus tard.**

Votre point de contact pour toute question est le suivant:

Shuangming Han
Secrétariat du CA

Adresse électronique: shuangming.han@upu.int
Téléphone: (+41 31) 350 25 49
Télécopie: (+41 31) 350 31 10

Pays-membre	
Autorité gouvernementale responsable	
Nom et prénom (représentant dûment autorisé)	
<input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M.	
Fonction/titre	
Téléphone	Télécopie
Adresse électronique	
Lieu et date	Signature

La personne autorisée à prendre la parole et, le cas échéant, à prendre part à la prise de décisions (y compris tout vote) lors de la session extraordinaire au nom du Pays-membre susmentionné le fera à distance.

Veillez sélectionner l'une des deux options suivantes:

- Je suis le délégué autorisé à prendre la parole et à voter au nom du Pays-membre susmentionné lors de la session.
- _____ (nom et prénom du délégué) est le délégué autorisé à prendre la parole et à voter au nom du Pays-membre susmentionné lors de la session.

Formule d'autorisation pour les observateurs du Conseil d'administration participant à la session extraordinaire du Conseil d'administration uniquement à distance

Veillez remplir la présente formule et la renvoyer par courrier électronique (CA.Secretariat@upu.int) **le 9 octobre 2020 au plus tard.**

Votre point de contact pour toute question est le suivant:

Shuangming Han
Secrétariat du CA

Adresse électronique: shuangming.han@upu.int
Téléphone: (+41 31) 350 25 49
Télécopie: (+41 31) 350 31 10

Observateur	
Nom et prénom (représentant dûment autorisé)	
<input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M.	
Fonction/titre	
Téléphone	Télécopie
Adresse électronique	
Lieu et date	Signature

Le pays/l'organisation susmentionné(e) sera représenté(e) à distance lors de la session extraordinaire du CA.

Veillez sélectionner l'une des deux options suivantes

- Je suis le délégué autorisé à prendre la parole et à voter au nom du pays/de l'organisation susmentionné(e) lors de la session.
- _____ (nom et prénom du délégué) est le délégué autorisé à prendre la parole au nom du pays/de l'organisation susmentionné lors de la session.